

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2024 - 19

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 31 janvier 2024.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Procurations : Stéphane BOYER à Maurice BODECHER
Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN
Erica SANDFORD à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 21

Madame Denise MELOT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme
– Budget assainissement collectif

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle la délibération n°2024-06 de l'assemblée en date du 10 janvier 2024 actant la souscription d'un compte à terme et la nécessité d'abroger cette délibération pour faire suite à des échanges avec la direction des finances publiques.

Il expose à l'assemblée que la CCHMV souhaite ouvrir un compte à terme (CAT) pour placer des fonds provenant d'un emprunt contracté en 2022 et dont une partie de l'emploi a été différé.

Un emprunt a été effectivement souscrit en 2022 pour un programme de travaux d'assainissement collectif 2022-2024. Il reste une partie des travaux qui seront payés seulement d'ici la fin d'année 2024.

Le CAT consiste en un placement à courte terme de 1 à 12 mois avec une maturité mensuelle.

C'est un placement sans risque, le taux est connu selon la durée fixée à l'avance à l'ouverture du contrat.

Il est proposé de placer un montant de 260 000 euros pour une durée de 10 mois.

Pour information, le taux applicable à compter du 5 février 2024 est de 3.34 % pour 10 mois.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'abroger la délibération de l'assemblée n°2024-06 en date du 10 janvier 2024 ;
- **Décide** de placer les fonds du budget assainissement collectif de la CCHMV provenant d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (travaux assainissement collectif programmés en 2024) pour un montant de 260 000 euros et pour une durée de 10 mois ;
- **Décide** de souscrire à un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes : durée 10 mois, taux nominal au 5 février 2024 : 3.34 % ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane le 09 février 2024.

Le Président

Christian SIMON

